



Arrêté n° 2019/144T

Arrêté temporaire
Réglementant la circulation et le stationnement
RD 28 du PR 0+000 au PR 3+000
commune De CONDECOURT

**La PRESIDENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL du
VAL D'OISE**

**Le Maire de
CONDECOURT**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles [L 3221.4](#)

Vu le code de la route et notamment les articles [R. 411-25](#), [R. 411-8](#) et [R. 413-1](#)

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, [livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription](#) et [livre 1, huitième partie, signalisation temporaire](#)

Vu l'avis du Maire de SAGY

Vu l'avis du Maire de BOISEMONT

Vu l'arrêté N° 18-07 du 1^{er} Juin 2018 de la Présidente du Conseil Départemental donnant délégation de signature

CONSIDERANT que les travaux de réfection de voirie entraînent des restrictions de la circulation sur la RD 28, en et hors agglomération ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques ;

ARRESENT

ARTICLE 1

A compter du Vendredi 17 Mai et jusqu'au Vendredi 7 Juin 2019, la RD 28 (CONDECOURT) est interdite à la circulation dans les deux sens de circulation du PR 0+000 au PR 3+000. Ces dispositions sont applicables de 21H00 à 06H00.

Une déviation sera mise en place depuis le giratoire de la Villeneuve Saint Martin : RD 14 en direction de Cergy, prendre sortie 13 → RD 88 jusqu'à RD 38 → RD 38 en direction de Courdimanche → RD 22 en direction de Boisemont → RD 922 en direction de Meulan jusqu'au giratoire RD 922/RD 28.

ARTICLE 2

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4

L'entreprise COCHERY doit respecter les dispositions et modalités techniques de pose et dépose de la signalisation temporaire et les conformités aux règles définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle peut s'appuyer, en complément, sur les principes énoncés dans les manuels de chef de chantier édités en 1993 par le SETRA.

Cette mise en place se fera sous la responsabilité de l'entreprise et sous le contrôle de :
Service Territorial des Routes / Vexin : 01.34.33.84.30

ARTICLE 5

M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Val d'Oise, M. le Directeur de la DDT du Val d'Oise et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique (DDSP) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDISIS) et à M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente du Val d'Oise (SAMU).

Fait à Cergy, le _____

Pour la Présidente du Conseil Départemental et par délégation,

Le Chef du Service Exploitation et Ressources


Vincent CHAS

Fait à Condécourt, le _____

Le Maire de CONDECOURT